



Fédération Française de Cyclisme

Règles Techniques et de Sécurité

VTT

Préambule

Ce règlement a pour but de définir, a minima, les règles essentielles de sécurité applicables à l'ensemble des épreuves, compétitions ou manifestations à caractère sportif, de la discipline VTT organisées sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle émane d'une réflexion en rapport aux différents textes règlementaires existant dans la réglementation nationale. Elle est applicable aux compétitions internationales, nationales, régionales et départementales. Ces organisations peuvent avoir lieu sur un parcours en boucle ou circuit, par étapes ou sur zones.

Tout organisateur d'une épreuve de VTT doit avoir présent à l'esprit que la sécurité est prioritaire, aussi bien pour les compétiteurs que pour les spectateurs et l'environnement. Il doit prendre, en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette sécurité.

Pour cela, il doit en tenir compte dans la conception de son organisation. Organiser une épreuve de VTT est une action sérieuse et responsable où tout doit être étudié, reconnu et déterminé minutieusement, tant sur les détails du parcours que sur les aménagements techniques, du départ jusqu'à l'arrivée.

1 Règles générales

1.1 Déclaration des épreuves

Dans le cadre d'une épreuve empruntant en partie la voie publique, l'organisateur est soumis à déclaration auprès de l'autorité administrative compétente en fonction du parcours (préfectures ou mairies, quel que soit le nombre de participants. Chaque déclaration d'organisation devra être déposée, au moins deux mois avant la date d'organisation, dans le cas d'une épreuve se disputant sur un seul département, trois mois avant la date d'organisation dans le cas d'une épreuve traversant plusieurs départements (art. 331-10 du Code du Sport).

La déclaration en version dématérialisée s'effectue via la plateforme : [Manifestations Sportives | Plateforme France \(manifestationsportive.fr\)](https://www.manifestations-sportives.fr)

La déclaration en version « papier » se compose :

- de l'imprimé Cerfa 15827 téléchargeable (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15827.do)
et

du dossier technique téléchargeable (<https://www.fcc.fr/clubslicenciesorganisateur/> rubrique « DOCUMENTS POUR DÉCLARER UNE MANIFESTATION CYCLISTE »)

1.2 Délégué technique

Dans les épreuves inscrites au calendrier national, un délégué technique est désigné par la FFC.

Dans toutes les autres épreuves, le délégué technique est désigné par la Commission Régionale VTT concernée ou par la Commission Départementale VTT concernée.

1.3 Sécurité des concurrents

Les coureurs prenant part à une épreuve de VTT doivent obligatoirement porter les équipements de protection individuels exigés dans le règlement de la discipline concernée. (art. 1.3.031 des règlements de l'Union Cycliste Internationale (*partie organisation générale du sport cycliste*)).

Les zones à risques potentiels doivent être, au préalable, clairement identifiées et être rendues accessibles aux véhicules de secours

Lors des épreuves de descente, les coureurs observant qu'un drapeau rouge est agité en cours d'épreuve doivent s'arrêter immédiatement. Un coureur qui a ainsi été arrêté doit poursuivre son

trajet dans le calme et chercher à rejoindre promptement la fin du parcours pour demander un nouveau départ aux arbitres à l'arrivée et attendre les instructions.

Chaque organisateur doit solliciter une assurance "responsabilité civile" couvrant les risques encourus par les participants et l'ensemble des personnes associées à l'organisation. Cette assurance est souscrite systématiquement lorsque la manifestation est sous l'égide de la FFC, car incluse dans les droits et assurances.

Si les règlements particuliers de la fédération organisatrice le permettent, chaque compétiteur non-licencié doit présenter, au départ d'une épreuve autorisant ce type de participation, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition (ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé), datant de moins d'un an, conformément aux dispositions du code du sport. Chaque compétiteur non-licencié doit disposer d'une assurance à titre personnel en « individuelle Accident », à défaut l'organisateur doit obligatoirement proposer une assurance « individuelle accident » à l'intention de ces compétiteurs non licenciés.

Le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs, l'encadrement et les dispositifs de sécurité pendant les épreuves et les périodes d'entraînement officiel. Toute autre personne doit être tenue à l'écart du parcours.

1.4 Moyens de secours

L'organisateur doit mettre en place un service médical minimum.

La présence d'un poste de premiers secours est requise pour toute manifestation.

Des véhicules doivent être disponibles pour rejoindre rapidement les zones difficiles.

L'organisateur doit prendre contact avec les hôpitaux et les services d'urgence à proximité de la compétition afin de prévenir ces secours d'éventuels transports pendant la compétition.

1.5 Dispositifs de secours

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens humains, logistiques et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre de compétiteurs, âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc.) pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours.

L'organisateur a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation).

Pour toutes les épreuves, l'organisateur présentera les moyens de secours qu'il souhaite mettre en œuvre. Ce dispositif proposé sera apprécié par les services compétents. Les dispositions relatives à ces moyens de secours dépendront de l'importance de la manifestation (nombre de compétiteurs, importance du public) et de la nature du parcours.

Les dispositifs de secours sont définis de la façon suivante :

- **Un PAPS** (Point d'alerte et de premier secours) composé de deux secouristes titulaires du PSC1 (Prévention et secours civiques 1^{er} niveau).

L'équipe et les équipements : 2 secouristes disposant d'un lot de matériel de secours et de moyens de communication avec la sécurité civile (Pompiers et SAMU). Des secouristes peuvent être disposés sur le parcours. Ce dispositif correspond à une manifestation rassemblant un nombre limité de personnes.

Ce dispositif est une protection à minima.

Le délégué sécurité doit préciser aux secouristes leur positionnement et le déroulement de la compétition. L'organisateur est responsable des secours.

- Un **DPS – PE** (Dispositif Prévisionnel de Secours – Petite envergure) est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course par étape par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P. Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

Ce dispositif de secours doit être validé avant le début des épreuves par le président du collège des arbitres. En cas de manquement grave aux règles de sécurité, celui-ci sera habilité à annuler l'épreuve.

- Une **DROP ZONE** : En cas de nécessité, des hélistraces aménagées (Drop Zone) à différents endroits des parcours doivent être mises en place afin de faciliter les interventions des hélicoptères.

2 Les moyens humains

2.1 Le délégué technique

Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure, à ce sujet, la liaison avec l'entité fédérale par laquelle il a été désigné.

Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection effectuée bien à l'avance (parcours, kilométrage, détermination de l'emplacement des zones d'assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves, ...). Il doit rencontrer l'organisateur et établir, sans délai, un rapport d'inspection à l'intention de l'entité fédérale par laquelle il a été désigné.

Le délégué technique doit être présent sur le site avant la première séance d'entraînement officielle et doit procéder à une inspection des lieux et du parcours en collaboration avec l'organisateur et le président du collège des arbitres. Il coordonne la préparation technique de l'épreuve et veillera à ce que les recommandations formulées dans le rapport d'inspection soient mises en œuvre. Il appartient au délégué technique de déterminer la version finale du parcours et de le modifier le cas échéant. En l'absence de délégué technique, cette tâche incombe au président du collège des arbitres.

Le délégué technique assiste aux réunions des responsables d'équipe.

2.2 Le délégué sécurité

L'organisateur désigne un coordinateur des moyens humains de sécurité (signaleurs, jalonneurs, secouristes...) appelé « délégué sécurité ». Le président du collège des arbitres et, le cas échéant, le délégué technique se réuniront avant l'épreuve avec le coordinateur des signaleurs afin d'optimiser la procédure de transmission des instructions aux signaleurs (plan d'intervention, équipement, sifflets, drapeaux, radios, etc.).

Le délégué sécurité a pour missions :

- De préparer et organiser la réunion sécurité d'avant compétition ;
- D'organiser la répartition des postes, des tâches et rôles des signaleurs, jalonnes et secouristes ;
- De vérifier que tous les moyens (matériels, logistiques et humains) soient en place avant le début des épreuves ;
- De déclencher les opérations de secours lorsque c'est nécessaire ;

2.3 Le signaleur

Selon les articles A331-37 à A331-42 du code du sport, les personnes proposées par les organisateurs des épreuves et compétitions sportives pour signaler la priorité de passage prévue à l'article R. 411- 30 du code de la route sont agréées par l'autorité administrative. Elles peuvent être fixes ou mobiles. Elles prennent le nom de " signaleur ". L'arrêté qui autorise l'épreuve mentionne le nom des signaleurs désignés pour l'épreuve. Le signaleur doit être majeur et titulaire du permis de conduire.

Celui-ci officie uniquement sur les portions de circuits empruntant la voie publique c'est-à-dire ouverte à la circulation routière sous toutes ses formes et régie par le code de la route.

L'organisateur de l'épreuve doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs et des automobilistes pendant les compétitions et les entraînements officiels. Il doit établir une carte détaillée de leur emplacement sur son épreuve.

Les signaleurs devront être identifiables conformément aux termes de l'article A331.39 du code du sport.

2.4 Le jalonneur

Le jalonneur est une personne âgée de 18 ans minimum, facilement identifiable conformément aux termes de l'article A331.39 du code du sport. Il est désigné par l'organisateur et le délégué sécurité afin d'exercer différentes missions de sécurité sur une portion de parcours hors voie publique lors des entraînements officiels et des compétitions de VTT.

Ses missions sont d'assurer la sécurité des passages pour piétons disposés sur le circuit, d'orienter les concurrents sur le parcours, d'indiquer au président du collège des arbitres les éventuelles fautes (passage hors zone, gêne, coupe du circuit, ...), de protéger les zones en cas de chutes et de prévenir les secours et/ou le délégué sécurité en cas d'incident, chute, ...

Ils peuvent également effectuer des pointages intermédiaires sur demande du président du collège des arbitres.

Dans la mesure du possible, dans les épreuves de Cross-Country Eliminator, d'Enduro et de Descente, les jalonnes doivent se placer de façon à être dans la ligne de vision directe des jalonnes les plus proches en amont et en aval. Ils signaleront d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.

Les jalonnes doivent tous être équipés d'un sifflet et ceux situés aux endroits stratégiques (définis par le délégué technique ou, en son absence, par le président du collège des arbitres) d'un poste de radio. S'ils disposent d'un poste de radio, ils doivent être répartis de façon à assurer une liaison radio suffisante tout au long du parcours.

Les jalonneurs doivent être clairement informés sur leur rôle et doivent recevoir une carte du parcours comportant des points de repères précis qui permettront de localiser aisément les accidents éventuels.

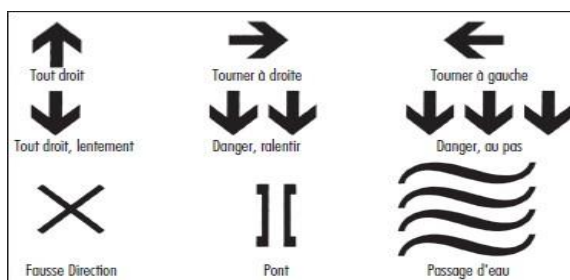
3 Balisage du parcours

En plus de jalons et de rubalise, des flèches de direction (flèches noires sur panneaux blancs ou jaunes) indiquent l'itinéraire à suivre en signalant les changements de direction, les intersections et toutes les situations potentiellement dangereuses. Les flèches doivent être disposées du côté droit du parcours sauf pour les virages à droite où ces flèches doivent être placées avant le virage et dans celui-ci, à gauche du parcours.

Le signe 'X' servant à annoncer une mauvaise direction doit être positionné bien en vue.

Dans une situation potentiellement dangereuse, une ou plusieurs flèches inversées (dirigées vers le bas) doivent être placées suffisamment avant l'obstacle ou avant la situation potentiellement dangereuse, ainsi qu'au niveau de cet obstacle ou de cette situation. Un danger plus important doit être signalé par 2 flèches inversées, un danger majeur incitant à la prudence doit être annoncé par 3 flèches inversées.

Des répliques des signes suivants doivent être utilisées :



4 Spécificités trial

Les obstacles doivent offrir des garanties de sécurité suffisantes :

- Aucune pointe, vis, ou tout élément contondant, ne doit dépasser des obstacles, ni aux abords des obstacles.
- Stabilité des obstacles : elle doit être d'une qualité suffisante pour éviter tous basculements ou vacillements afin de ne pas devenir dangereux.
- les obstacles devront être solidement fixés au sol ou immobilisés soit par leur propre poids, soit par un ancrage.
- Les structures des obstacles présentent une résistance suffisante et sont conformes à leurs destinations initiales.
- un dégagement de 1,5m est assuré entre les obstacles et/ou les clôtures ou garde-corps éventuels.
- hauteur des obstacles en fonction du niveau :

Initiation < 30cm	Débutant/jeune <80cm	Nationale 2/3 < 1,20 m
Nationale1 <1,60m	Expert >1,60m	

5 Dispositif de secours

ÉPREUVES INTERNATIONALES ET NATIONALES (y compris le TFJV*)				
Moyens à mettre en place	XC/TRIAL	XCE	DH/END	XCM/XCP/XCS
Hélicoptère	Hélicoptère de secours hors site : mis en pré alerte, obligatoire lors des entraînements et des compétitions en fonction de la nature et l'accessibilité du site de l'épreuve			
Poste de Secours	1 minimum (1) XCO : Circuit 6km en 8 ou trèfle	1 minimum (1) Circuit < 1 km	1 DPS-PE minimum	1 VPSP minimum
Médecin	1(2)	1(2)	1(2)	1(2)
Ambulance	2(3)	2(3)	2(3)	2(3)
Type de moyens de secours retenu	6 secouristes majeurs PSC1 au minimum Dotés d'appareillage de réanimation, de véhicules de secours tous terrains adaptés à l'évacuation de blessés. Les secouristes seront identifiables de l'organisation et du public. Le poste de secours sera facilement repérable.			
ÉPREUVES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES (Y compris les TRJV **et TDJV**)				
Moyens à mettre en place	XC/TRIAL	XCE	DH/END	XCM/XCP/XCS
Hélicoptère	-	-	Recommandé selon le terrain	-
Poste de Secours	1 PAPS minimum XCO : Circuit 6km en 8 ou trèfle	1 PAPS minimum Circuit < 1 km	1 DPS-PE minimum	1 VPSP minimum
Médecin	-	-	1 (2)	-
Ambulance	-	-	1 (3)	1 (3)
Type de moyens de secours retenu	2 secouristes majeurs PSC1 au minimum munis d'une trousse de secours correctement équipée. Les secouristes seront identifiables de l'organisation et du public, le poste de secours sera facilement repérable.			

(1) postes de secours à l'arrivée et/ou répartis sur le parcours

(2) Médecin urgentiste présent depuis les entraînements jusqu'à la fin des compétitions.

(3) Ambulances habilitée à effectuer des évacuations présentes (depuis les entraînements jusqu'à la fin des compétitions).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

* TFJV : Trophée de France du jeune VTTiste

** TRJV/TDJV : Trophée Régional du Jeune VTiste/ Trophée Départemental du Jeune VTiste

6 Sécurité des compétiteurs et du public

Le tableau suivant synthétise les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité de tous les participants en fonction de la nature des épreuves VTT.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	XCO	XCM/XCP/XCS	DH/END	TRIAL
Signaleurs à poste fixe	Secteurs empruntant la voie publique Aux carrefours les plus dangereux - pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route			
Signaleurs mobiles	Un VTT ou une moto « ouverture de course » annoncera le passage des coureurs. Un VTT ou une moto « fin de course » annoncera la fin de la course.		Un Vtt « ouverture de course » annoncera le passage des coureurs. Un Vtt « fin de course » annoncera la fin de la course	Non requis
Jalonneurs	Secteurs hors voie publique Aux changements de direction, aux passages piétons, aux endroits stratégiques et aux endroits dangereux			
Usage exclusif temporaire de la chaussée.				
Signaleurs à poste fixe	OUI Pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route			
Signaleurs mobiles	Un Vtt ou une moto « ouverture de course » annoncera le passage des coureurs. Un Vtt ou une moto « fin de course » annoncera la fin de la course.		Un Vtt « ouverture de course » annoncera le passage des coureurs. Un Vtt « fin de course » annoncera la fin de la course	Non requis
Jalonneurs	Secteurs hors voie publique Aux changements de direction, aux passages piétons, aux endroits stratégiques et aux endroits dangereux			